

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2022

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **MERCREDI 23 novembre** à **VINGT HEURES TRENTE MINUTES**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire. L'assemblée était composée comme suit :

Étaient présents : Mesdames **AMARAL** Sandra, **BICENKO** Katherine, **BRICAUD** Nathalia, **CHANDI** Katia, **CHEMIN** Delphine, **LAMARQUE** Nadine et **MICHAUT** Jocelyne.
Messieurs **KARM** Jean-Marie, et **TREFFCON** Laurent.

Était absents excusés : Messieurs **ROPERS** Patrick (donne pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia), **POLICE** Yves (donne pouvoir à **BICENKO** Katherine), **ROBIN** Gilles (donne pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine).

Absents non excusés : Mme **CORREIA/CAMBON** Sandrine, M. **DORISON** Guy

Secrétaire de séance : M. **TREFFCON** Laurent

Date de convocation	18/11/2022
Date d'affichage	18/11/2022
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	9

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du CM du 07/09/2022
- 2) Décision Modificative n°2 Emprunt
- 3) Décision Modificative n°3 Créances Douteuses
- 4) Délibération Annule et Remplace Tarifs Cimetière
- 5) Création Poste à 28h Adjoint Administratif
- 6) Motion Inflation Finances Locales
- 7) Désignation Elu « ERRE » Elu Rural Relais de l'Égalité
- 8) Groupement Commande Retraite CIG
- 9) Groupement Commande CIG Sofaxis

Informations Diverses :

- Inventaire Comptable de l'Actif en vue de la M57
- Stagiaire 3^{ème} du 12 au 16 décembre au service administratif
- RASED
- Rapport de zonage eau potable
- Désignation Correspondant Incendie et Secours
- Plan Neige et Verglas

Questions Diverses

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/09/2022

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Une remarque a été soulevé concernant le tableau des manifestations prévues, l'Apéro Time du 13 septembre n'a aucun lien avec l'ASCP.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2022 est ensuite adopté à l'unanimité.

2/ Décision Modificative n°2 Emprunt

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Madame Le Maire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Madame le maire propose au conseil municipal à la suite d'une erreur matérielle d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

MODIFICATIVE n°2 2022		SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT PREVU AU BP	CONSOMMATION AU 14/11	MONTANT DISPONIBLE	MONTANT DE LA DM
D 16	D1641-Emprunts en euros	60 480,67 €	60 480,67 €	0,00 €	7 800,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					7 800,00 €
D 21	D2151-Réseaux de voirie	509 276,84 €	0,00 €	509 276,84 €	7 800,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					7 800,00 €
					0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte cette décision modificative n°2/2022 au budget communal.

3/Décision Modificative n°3 Créances Douteuses

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Madame Le Maire qui après échange avec le SGC de Rambouillet constate que nous n'avons pas de provision pour créances douteuses à hauteur de 15% du montant des créances de plus de 2 ans,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

MODIFICATIVE n°3 2022		SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT PREVU AU BP	CONSOMMATION AU 14/11	MONTANT DISPONIBLE	MONTANT DE LA DM
D 023	Virement à la section d'investissement	855 697,01	0	855 697,01	-998,72
D 6817	Dotation aux prov. Pour dépréciation des actifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	998,72 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					998,72 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	855 697,01 €	0,00 €	855 697,01 €	-998,72 €
R 4912	Provisions pour dépréciations des comptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	998,72 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					998,72 €
					0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte cette décision modificative n°3/2022 au budget communal.

4/ Clôture du Budget Annexe

Les opérations du lotissement l'Orée du Bois (budget ouvert pour l'année 2015) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe à la date du 31 décembre 2022.

Le résultat sera déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022. Il pourra alors être transféré au budget principal de la commune en 2022.

Cette opération sera effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné dans les comptes du budget principal de la commune et réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **acte** de l'achèvement des opérations et des ventes du lotissement l'Orée du Bois ;
- **décide** de la clôture du budget annexe correspondant.

5/ Délibération Annule et Remplace Tarifs Communaux (Cimetière) 2022.15

-

Objet : Tarifs Communaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs communaux,

Suite à une erreur matérielle et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR LA CANTINE

- **DECIDE** de fixer les prix des repas de cantine pour **l'année scolaire 2022/2023** comme suit :
 - **SECTION MATERNELLE : 3.94** euros le repas
 - **SECTION PRIMAIRE : 4.93** euros le repas.

Pour **les enfants présentant des allergies** à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas étant pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Le prix des repas de cantine des enfants concernés sont fixés à 50 % du tarif habituel soit :

- **SECTION MATERNELLE : 1.97** euros le repas

- **SECTION PRIMAIRE** : 2.46 euros le repas.

PERSONNEL COMMUNAL, ENSEIGNANTS, PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS :

- **6.04** euros le repas.

PERSONNES CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DE CANTINE : Gratuit.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Les avis de somme à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais du SGC de RAMBOUILLET.

POUR LA GARDERIE

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2022/2023 de fixer les prix de la garderie à la demi-journée comme suit :

Pour un soir ou un matin	3.31 euros
--------------------------	-------------------

et que pour les familles mettant **2 enfants et plus** à la garderie, il sera appliqué un tarif réduit de :

Pour un soir ou un matin	2.65 euros
--------------------------	-------------------

CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Les avis de sommes à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais du SGC de RAMBOUILLET.

POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- **FIXE** les tarifs à appliquer du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2021 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Prix incluant le goûter

Pour la $\frac{1}{2}$ journée du mercredi après-midi, **le repas se prend à la cantine au tarif habituel.**

Pour la journée entière pendant les vacances scolaires, **le repas de midi est fourni par les parents.**

	1/2 journée	Journée entière	1/2 journée après midi
*) Quotient familial de 0 à 685	11.73 €	18.36 €	9.18 €
*) Quotient familial de 685 à 1028	12.24 €	19.38 €	9.69 €
*) Quotient familial de plus de 1028	12.75 €	20.040 €	10.20 €
Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	27.03 €	40.29 €	21.42 €
Les tarifs d'imposition 2020 sera pris en compte sur la base du barème			

10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant l'animation enfant.

- **PRÉCISE** que les horaires sont de **7 h 30 à 18 h 30 pour la journée entière** pendant les vacances scolaires ainsi que pour la **journée du mercredi**.
- **AJOUTE** un **complément de 2 euros de l'heure** en plus du tarif de la 1/2 journée pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer auprès des organismes (*C.A.F.Y., D.D.C.S. des Yvelines*),

POUR LA SALLE POLYVALENTE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la location de la salle polyvalente pour l'année 2022, comme suit ;

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	LOCATAIRES EVRYPONTHAINS	LOCATAIRES EXTERIEURS
Location pour une soirée jusqu'au lendemain 11 heures ou une journée jusqu'à 19 heures	389 Euros	812 Euros
Location pour une soirée jusqu'au lendemain 18 heures ou une journée midi et soir.	499 Euros	1 037 Euros
Caution	420 Euros	800 Euros
Arrhes	50 Euros	105 Euros
Ménage (Caution)	///	150 Euros

Nota : Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, section de fonctionnement.

POUR LA LOCATION DIVERSE

LOCATION BARNUM	LOCATAIRES EVRYPONTHAINS	LOCATAIRES EXTERIEURS
Location Barnum 3*6 mètres	143 Euros	143 Euros
Location Barnum 5*5 mètres	239 Euros	239 Euros
Caution	350 Euros	350 Euros

LOCATION TABLES et BANCS	LOCATAIRES EVRYPONTHAINS	LOCATAIRES EXTERIEURS
Location 1 table et 2 bancs	15 Euros/week-end	15 Euros/week-end
Caution	150 Euros	150 Euros

POUR LE CIMETIERE

- **DECIDE** de modifier les tarifs suivants, **à partir du 1er janvier de l'année 2023**, le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal comme suit :

<u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u>	<u>TARIF 2023</u>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	433,00 442.00
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	865,00 882.00
etc...	1 298,00 1324.00
<u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u>	<u>TARIF 2022</u>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	272,00 277.00
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	545,00 556.00
etc...	819,00 835.00

CONCESSIONS TEMPORAIRES	TARIF 2022
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	176,00 179.00
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	350,00 357.00
etc...	526,00 536.00

- **DECIDE** de fixer, **à partir du 1^{er} juillet de l'année 2022**, le tarif des concessions dans le columbarium du cimetière communal comme suit :

CONCESSIONS	TARIF 2022
Case 15 ans	466,00 475.00
Case 30 ans	658,00 671.00
Jardin du souvenir	173,00 0.00

POUR LE DROIT DE CHASSE

Vu l'augmentation du droit de chasse de 4.8%,

Madame Le Maire propose le montant du droit de chasse à **486** euros à partir du 1^{er} juillet 2022,

- **PRECISE** que le territoire de chasse correspond au plan remis à l'ayant droit,
- **PRECISE** que l'ayant droit devra fournir à la Commune son plan de chasse global correspondant à ce secteur,

Le Conseil Municipal, vote à 8 voix **contre**, 1 voix **pour**, 3 **abstentions**

Il n'y aura donc pas d'augmentation de droit de chasse pour cette année. Le tarif reste donc à 464.00€.

6/ Création Poste Adjoint Administratif 28h Hebdomadaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des

Adjoints administratifs, des adjoints administratifs principal 2^{ème} classe et des adjoints administratifs principal 1^{ère} classe.

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la masse de travail au sein du secrétariat de la Mairie, il convient de créer un emploi en conséquence.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à

l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE.

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7/ Motion Inflation Finances Locales

Le Conseil municipal de la commune de Ponthévrard

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction

des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

l'Association de Maires de France propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune

de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Ponthévrard demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après lecture de cette motion concernant l'inflation des finances locales par Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal à 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide de ne pas adopter cette motion, les avis étant très mitigés.

8/ Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1.** La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2.** La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- 3.** La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à 11 Voix POUR (Mme CHEMIN n'ayant pas pris part au vote) SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme CHEMIN Delphine comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Mme BICENKO Katherine se propose d'aider l'Elu ERRE dans ses fonctions.

9/Renouvellement Groupement commande Retraite CIG

Vu la convention entre la collectivité et le centre de gestion interdépartemental de gestion de la grande couronne convenue pour trois ans concernant l'assistance retraite CNRACL, Considérant que les frais d'intervention s'élèvent pour 2022, au tarif forfaitaire de 32,50 € par heure de travail,

Le centre interdépartemental de gestion peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL ci-dessous :

- L'immatriculation de l'employeur
- L'affiliation
- La demande de régularisation de services
- La validation des services de non titulaire.
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec.
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL
- Le dossier de demande de retraite
- Le droit à l'information : envoi des dossiers dématérialisés permettant l'établissement des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL.

Le service assistance retraite CNRACL peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimation de pension CNRACL
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe.
- Un appui technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler l'adhésion au service d'assistance retraite du CIG de Versailles de 2023 à 2026,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération

10/ Groupement de Commande CIG Assurance Sofaxis

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Ponthévrard par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- **Décès** : SANS franchise
- **Accident de travail/Maladie professionnelle**
franchise : SANS
- **Congé Longue maladie/Longue durée**
franchise : SANS
- **Maternité/Paternité/Adoption**
franchise : SANS
- **Maladie Ordinaire**
franchise :10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6.50%

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- **Accident du Travail sans franchise**
- **Maladie grave sans franchise**
- **Maternité sans franchise**
- **Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes**

Pour un taux de prime total de : 1.10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Informations Diverses :

-Inventaire Comptable de l'Actif en vue de la M57

Mme Le Maire informe qu'un inventaire au niveau de l'Actif est en cours afin d'anticiper la mise en place de la comptabilité M57 qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Plusieurs Certificats d'inventaire ont été émis pour apurer, regrouper, mettre à la réforme.. les biens dans l'Actif de la commune.

-Stagiaire 3^{ème} du 12 au 16 décembre service administratif

La mairie accueillera un stagiaire de niveau 3^{ème} collège, entre le 12 et le 16 décembre 2022, pour une séquence d'observation en milieu professionnel au sein du service administratif.

- RASED

Depuis le mois d'octobre, l'Ecole reçoit l'aide du RASED qui apporte un gros soutien au sein du corps enseignant.

La commune en lien avec le RASED participe également, avec la commande de fournitures et de matériels spécialisés aidant au développement de chacun.

-Rapport de zonage eau potable

Mme Le Maire fait lecture des conclusions de rapport de zonage de l'eau potable sur notre territoire.

- Désignation Correspondant Incendie et Secours

Mme le maire informe l'assemblée que, **conformément à** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D731-14 du code la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 ;

M. Yves POLICE, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours par arrêté municipal.

-Plan Neige et Verglas

Une réunion « plan Neige et Verglas » a été organisée par la commune de St-Arnoult-en - Yvelines, cette commune étant désignée comme ville d'accueil pour « les naufragés de l'Autoroute » en cas de besoin.

Lors de cette entrevue, il a été évoqué la mise en place d'une simulation afin de répondre aux éventuels problèmes qui pouvaient être rencontrés lors d'intempéries.

Ce « Plan Neige et Verglas » est à mettre en relation avec le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.



Le Premier Adjoint,
Mme Delphine CHEMIN





1670

